



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Règlementant l'organisation de courses taurines
Du 18 au 21 août 2022

Le Maire de VILLEVEILLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.225 et R.226,
Vu la demande formulée par le club taurin Lou Seden en vue d'organiser des manifestations taurines sur les voies publiques durant la fête votive, du 18 au 21 août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club taurin Lou Seden est autorisé à organiser **une abrivado** sur le parcours suivant :

Départ : Château d'eau

Le parcours empruntera le chemin de la Truque, le boulevard de l'Aube, l'allée du Parc

Arrivée : Allée du Parc

Selon les jours et horaires suivants :

- **Jeudi 18 août** : de 18h00 à 19h30
- **Vendredi 19 août** : de 11h00 à 12h30 et de 18h à 19h30
- **Samedi 20 août** : de 18h00 à 19h30
- **Dimanche 21 août** : de 11h00 à 12h30

ARTICLE 2 : Le club taurin Lou Seden est autorisé à organiser **un concours d'abrivado** qui se déroulera dimanche 21 août 2022 de 17H00 à 18H30 sur le parcours suivant :

Départ : Château d'eau

Le parcours empruntera le chemin de la Truque, le boulevard de l'Aube, l'allée du Parc, la rampe des aires, l'allée du Parc, le boulevard de l'Aube et le chemin de la Truque.

Arrivée : Château d'eau

ARTICLE 3 : A l'occasion de ces courses taurines, les parcours précisés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront interdits à la circulation et au stationnement des véhicules. Seuls les véhicules des forces de police et des services de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition de panneaux conformes à la réglementation et par tous moyens de publicité (affiches, flyers ...).

ARTICLE 4 : Le club taurin Lou Seden, responsable des manifestations taurines, prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents corporels pouvant survenir au cours de ces manifestations. En cas de sinistre, l'assurance n'aura de recours ni contre l'État, ni contre le département, ni contre la commune.

Le Présent arrêté est transmis à Mme la Préfète du Gard, à la gendarmerie de Sommières, au SDIS 30, au club taurin Lou Seden.

Fait à VILLEVEILLIE le 04/08/2022

Mme le Maire,
Cécile MARQUIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr